

AVIS n°1538

Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence

Avis adopté le 8 mai 2023

2023/A.1538

1. DEMANDE D'AVIS

Le 30 mars 2023, le Ministre de l'IFAPME et des Centres de compétence a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération, conclu le 20 mars 2014, entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

2. EXPOSÉ DU DOSSIER

L'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence a été signé le 14 juillet 2006.

Pour la période 2014-2022, la Région wallonne et la Communauté française ont poursuivi cette politique au travers de l'accord de coopération du 20 mars 2014 relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

Pour rappel, cet accord prévoyait :

1. Concernant les Centres de Compétence (CDC)

La mise à disposition d'une offre de formation à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant et du 3^e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire, des étudiants et enseignants de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non-universitaire, des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH ainsi que de l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information sur les métiers et les professions à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.

L'objectif défini était d'atteindre, en 2022, 1.000.000 heures de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des CDC et réparties globalement de la manière suivante :

- 80 % au moins au bénéfice des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire qualifiant et du 3^e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire, dont 10 % maximum seront réservés aux élèves et aux enseignants issus d'établissements situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale ;
- 5 % au bénéfice des étudiants et des enseignants de l'enseignement de promotion sociale ;
- 15 % au bénéfice des formateurs de l'IFAPME et de l'AWIPH et des étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur non-universitaire.

En termes de réalisation, les données statistiques globales relatives à l'accord de coopération de la période 2017-2021 pour les Centres de compétence sont les suivantes :

Nombre d'heures de formation		
Année	Heures réalisées	Objectifs
2014	738.369	839.321
2015	783.286	868.088
2016	794.334	770.003
2017	811.657	779.514
2018	822.535	782.451
2019	767.420	737.208
2020	538.431	743.113
2021	713.354	766.851
Total 2014-2021	5.969.386	6.286.549

Il convient de noter :

- d'une part, que les restrictions sanitaires engendrées par la crise du Covid-19 ont impacté le réalisé des Centres de compétence entre 2020 et 2021 ;
- d'autre part, qu'à enveloppe budgétaire constante (8.500.000€), l'évolution à la hausse des tarifs de formation et l'intégration du budget « frais de déplacement » a freiné l'augmentation des prestations dans les proportions prévues dans l'Accord de coopération.

En effet, les modifications suivantes ont été opérées durant la programmation 2014-2022 :

- 2014 : changement tarifaire prévu dans l'Accord (passage des heures mixtes – élèves + enseignant – de 10 € à 12€), d'application à partir du troisième trimestre ;
- 2015 : changement tarifaire prévu dans l'Accord (passage des heures mixtes de 12 € à 15€), d'application à partir du premier trimestre 2015 ;
- 2016 : intégration du budget « frais de déplacement » dans l'enveloppe globale dévolue à l'Accord de coopération, plafonnée à 8.500.000€.

L'enveloppe budgétaire restant fermée et non indexée, il n'était pas possible de réaliser l'objectif initial de 1.000.000 heures de formation à l'horizon 2022. L'enveloppe budgétaire 2023 restant identique, cet objectif ne sera pas également atteint en 2023.

2. Concernant les Centres de technologies avancées (CTA)

L'accueil :

- 1° des élèves et enseignants des établissements de l'enseignement secondaire qualifiant ;
- 2° des élèves et enseignants du 3 e degré de l'enseignement technique de la section de transition de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- 3° des étudiants et les enseignants de l'enseignement de promotion sociale ;
- 4° des étudiants et les enseignants de l'enseignement supérieur ;
- 5° des apprenants et les formateurs de l'IFAPME, de l'AWIPH et du SFPME ;
- 6° des demandeurs d'emploi, par l'intermédiaire du FOREm et de Bruxelles Formation ;
- 7° des travailleurs.

Il est prévu que les CTA réservent au moins 75 % de la capacité d'accueil aux catégories 1° et 2°, 10 % aux catégories 3°, 4°, 5° et 7° et 15 % à la catégorie 6°.

Le Réseau CTA s'établit en 2023 à 30 centres dont 23 en Région Wallonne. Parmi les centres wallons, 22 ont réalisé au moins 50% de leur objectif de fréquentation. Cet objectif est fixé à 6.240 heures de formation par centre, excepté pour l'UT de Charleroi qui dispose d'un objectif de 12.480 heures de formation. L'objectif globale du Réseau CTA de fréquentation tout public s'établit donc à 149.760 heures de formation.

Les données statistiques globales relatives à l'accord de coopération de la période 2017-2021 pour les CTA sont les suivantes :

Nombre d'heures de formation		
Année	Heures réalisées	Objectifs
2014	78.785	149.760/ an
2015	97.607	
2016	115.555	
2017	129.654	
2018	144.768	
2019	147.003	
2020	80.101	
2021	127.899	
Total 2014-2021	921.372	1.198.080

Pour rappel, les restrictions sanitaires engendrées par la crise du Covid-19 ont également impacté le réalisé des CTA entre 2020 et 2021.

L'échéance de cet accord est fixée à la fin 2022. Il est donc proposé de renouveler cet accord une année supplémentaire dans les conditions de la programmation 2014-2022, l'année 2023 étant considérée comme une année de transition pour permettre la mise en œuvre d'une réforme plus importante à horizon 2024.

La note vise également à poser les balises de discussions entre les Gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'arriver à une réforme plus ambitieuse de l'accord de coopération d'ici la fin de la législature.

Ainsi, les échanges porteront notamment sur les éléments suivants :

- Révision des tarifs (minimums) à définir sur base de l'audit des Centres de compétence, de l'auto-évaluation des Centres de technologies avancés, des besoins des secteurs d'activité et des équipements disponibles chez les opérateurs ;
- Révision des publics cibles ;
- Mécanisme de responsabilisation des parties prenantes de l'accord ;
- Définition de nouveaux indicateurs ;
- Révision de la gouvernance et du suivi ;
- Procédure d'évaluation et prorogation de l'accord.

Afin de présenter une première lecture du nouvel accord en juin 2023, des groupes de travail seront fixés mensuellement, dès mars 2023, entre les cabinets de tutelle et pourront être suivis utilement par un représentant des Ministres-Présidents. En outre, afin d'assurer la cohérence entre les projets wallons et bruxellois, un représentant du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale et un représentant de la COCOF pourront être invités à participer aux travaux.

3. AVIS

Le CESE Wallonie convient de la nécessité de renouveler l'accord de coopération relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence, arrivé à échéance fin 2022, pour une année supplémentaire jusqu'à fin 2023, de façon à permettre une révision plus importante de cet accord de coopération à l'horizon 2024. Il accueille donc favorablement le projet d'accord de coopération modifiant l'accord conclu le 20 mars 2014.

Le CESE Wallonie soutient la démarche visant l'évaluation et la révision du contenu de l'accord de coopération, au vu des évolutions observées et des nouveaux objectifs éventuellement identifiés. Dans cette perspective, il a pris connaissance des éléments non exhaustifs cités dans la note au Gouvernement wallon, sur lesquels porteront les échanges, ainsi que de la méthode de travail et du calendrier proposé. Il indique déjà que la question du financement des actions de sensibilisation STEAM devrait être ajoutée à la liste des sujets à examiner.

Le CESE Wallonie rappelle qu'à l'initiative du FOREM, une étude est en cours afin d'objectiver la place des centres de compétences dans le paysage de la formation wallonne. Il attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte les enseignements de cette étude pour le renouvellement de l'accord de coopération et d'inscrire celui-ci dans le cadre plus global du positionnement des centres de compétence.

Le CESE Wallonie note que la révision des tarifs sur base de l'audit des Centres de compétences fera partie des éléments soumis à révision. Sans préjuger des résultats détaillés de celui-ci, au vu notamment de la forte inflation observée au cours de l'année écoulée, il plaide pour une indexation immédiate, dès 2023, du tarif horaire actuel de 15 €/heure/stagiaire.

En termes de méthode de travail, le CESE Wallonie rappelle que le projet de « Développer l'offre de formations pour l'enseignement dans les Centres de compétence » fait partie du Programme d'actions prioritaires 4 « Former » issu de la Déclaration commune entre le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux et environnementaux. Le CESE Wallonie insiste donc pour que les interlocuteurs sociaux soient associés en amont à la révision de l'accord de coopération, via le Comité de gestion du Forem et/ou via le CESE Wallonie.